

Le Président

CAB/VC/IP

☎ 05.56.99.33.48

Références à rappeler sur toute correspondance

Bordeaux, le 22 AVR. 2013

Monsieur le Maire,

Le projet de réforme de l'Etat en cours d'élaboration prévoit le principe de création de métropole autour d'agglomération d'un seuil de population minimum de 400000 habitants.

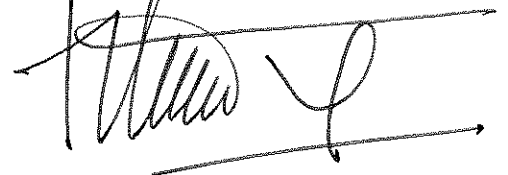
Si j'en comprends le principe, je ne peux me résoudre au transfert automatique des compétences sociales du Conseil Général aux métropoles, au risque de créer sur un même territoire deux politiques de solidarité.

C'est pourquoi l'Assemblée des Départements de France, avec onze Présidents de départements concernés par la création de métropole, a saisi le Président de la République pour le sensibiliser à la question cruciale de la cohésion sociale des territoires.

Vous trouverez ci-joint le courrier co-signé envoyé à Monsieur HOLLANDE.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments dévoués *et cordiaux*

Le Président du Conseil Général



Philippe MADRELLE
Sénateur de la Gironde
Conseiller Général du Canton de Carbon-Blanc



Le Président

Monsieur François HOLLANDE
Président de la République
Palais de l'Élysée
55-57 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

Réf : CL/CP/DDG/L13-01.031

Paris, le 18 AVR. 2013

Monsieur le Président de la République,

Lors de votre discours prononcé à la Sorbonne le 5 octobre 2012 dans le cadre des états généraux de la démocratie territoriale organisés par le Sénat, vous déclariez « *je propose (...) de créer un statut de métropole qui ira au-delà des établissements publics actuels et pourra exercer l'ensemble des responsabilités du développement urbain bénéficiant des transferts de compétences de l'Etat ou de la Région. Le fait métropolitain figurera donc dans le prochain projet de loi* ».

Ce « fait métropolitain » constitue bien, en effet, l'axe essentiel du premier des trois textes de réforme des collectivités territoriales présentés mercredi 10 avril en Conseil des ministres. Nous considérons que, tel qu'il est aujourd'hui rédigé, ce projet de loi induira un traitement inégalitaire de la mise en œuvre de la cohésion sociale sur nos territoires en organisant une dichotomie entre les urbains et les ruraux. C'est une méconnaissance de notre service public d'action sociale que de le scinder en deux parties. Sa force réside dans son action de complémentarité entre les services urbains et l'environnement de proximité et de solidarité que sont les espaces ruraux qui les entourent.

Sans remettre en cause le principe de la création des métropoles, nous ne pouvons pas accepter en l'état les dispositions prévues par la section 2 de l'article 31 concernant le transfert – quasi automatique jusqu'en 2017, puis de plein droit – d'une part conséquente des compétences départementales à ces dernières, notamment en matière d'action sociale.

Nous ne retrouvons pas dans le caractère imposé de ces dispositions, les principes de confiance et de responsabilité que vous avez définis dans votre discours. Ce type de décision, au regard de son importance, ne peut pas s'envisager autrement que dans un processus de contractualisation entre une collectivité territoriale de plein exercice et la métropole qui demeure un établissement public de coopération intercommunale. Les élus locaux sont mieux placés que l'Etat pour définir conjointement la gouvernance la plus efficiente pour leur territoire.

L'intégration de ces dispositions dans le projet de loi est d'autant plus fâcheuse, qu'à notre connaissance, aucun des exécutifs des métropoles actuelles ou à venir n'a revendiqué publiquement l'acquisition de ces compétences, bien au contraire...

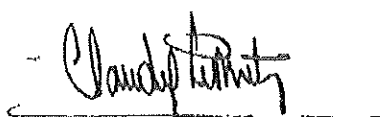
✍

Conçu théoriquement pour réaliser des économies de gestion, ce qui reste très largement à démontrer, ce mécanisme aura en revanche pour conséquence directe de créer dans un même territoire, deux politiques de solidarité. Nous ne pouvons pas prendre le risque de briser ainsi l'équilibre territorial que nous construisons patiemment chaque jour pour l'ensemble de nos concitoyens.

Enfin, à quoi cela sert-il de renforcer nationalement le chef de filât des départements sur « l'action sociale, le développement social et la solidarité des territoires » si nombre d'entre eux se retrouvent de fait amputés de leurs prérogatives en la matière ?

C'est pourquoi, au nom des 15 millions de Françaises et de Français que nos départements représentent, nous avons l'honneur de solliciter collectivement auprès de vous une audience afin d'évoquer cette question cruciale qu'est la cohésion sociale de nos territoires.

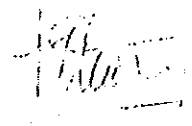
Dans l'attente de votre accord, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération.



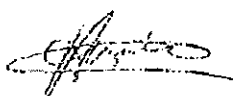
Claudy LEBRETON
Président de l'ADF



Pierre IZARD
Président du conseil général
de la Haute-Garonne



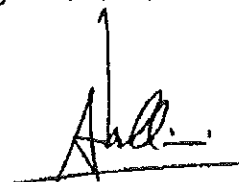
Philippe MADRELLE
Président du conseil
général de la Gironde



André VEZINHET
Président du conseil général
de l'Hérault



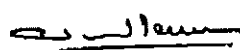
Jean-Louis TOURENNE
Président du conseil général
d'Ille-et-Vilaine



André VALLINI
Président du conseil
général de l'Isère



Philippe GROSVALET
Président du conseil général
de Loire-Atlantique



Patrick KANNER
Président du conseil
général du Nord



Guy-Dominique KENNEL
Président du conseil
général du Bas-Rhin



Didier MARIE
Président du conseil général
de Seine-Maritime



Horace LANFRANCHI
Président du conseil
général du Var